

**Procès-verbal du Conseil général de Vugelles-La Mothe**  
**du 24 juin 2024 – PV no 285**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Adoption des procès-verbaux des séances des 15.06.2023 et 06.05.2024
3. Admissions / Démissions / Assermentation des nouveaux membres
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis n° 2024-03 : Comptes 2023
6. Préavis n° 2024-04 : Arrêté d'imposition 2025
7. Nomination du président et du vice-président du Conseil général
8. Nomination des membres du bureau du Conseil général
9. Nomination d'un membre suppléant à la commission de gestion
10. Divers et propositions individuelles

**Appel :**

19 membres sont présents, 3 excusés et 2 absents.

**Adoption des procès-verbaux des séances des 15.06.2023 et 06.05.2024 :**

Laurent Moschini procède à la lecture complète du procès-verbal de la séance du 15.06.2023 étant donné que, après diverses modifications, il n'a pas encore pu être publié sur le site internet communal.

Philippe Mottaz fait remarquer à l'assemblée que c'est une bonne chose de publier au préalable ce document sur le site internet de manière à éviter une lecture longue et fastidieuse.

Baptiste Wagnières relève que Laurent Vulliez, ne se sentant pas bien, a finalement quitté la séance.

Le procès-verbal de la séance du **15.06.2023** est mis au vote :

17 oui, 0 non, 1 abstention.

Il est **accepté**.

Rodolphe Brand fait part de 3 erreurs à corriger :

**- Communications de la Municipalité (page 2) :**

le terme «dépravations » est à remplacer par «déprédations» : lapsus rectifié.

**- Communications de la Municipalité (page 3) :**

le patronyme «Châny» est incorrect, il s'agit effectivement de «Shahani» : modification déjà effectuée.

**- Préavis n° 01/2024 - Auberge communale (page 3) :**

l'orthographe exacte du verbe conclure utilisé au 2ème paragraphe est «conclut» :  
correction réalisée.

Philippe Mottaz fait remarquer que ce document a déjà fait l'objet, à sa demande, de corrections, préalablement à la séance en cours, par le secrétaire et que le retard de la publication du procès-verbal de la séance du 15.06.2023 ne lui incombe pas, mais, est, bel et bien, de la responsabilité de l'administration communale.

Il relève également, sur la base d'une définition exhaustive des termes «dépravations» et «déprédations», que le lapsus relevé au point **Communications de la Municipalité (page 2)** est compréhensible. Pour info, le terme exact utilisé en la circonstance par le municipal concerné était «vandalisme».

Le procès-verbal de la séance du **06.05.2024** est mis au vote :

15 oui, 0 non, 3 abstentions.

**Il est accepté.**

Philippe Mottaz souhaite encore préciser, après de nombreuses années de présence au Conseil, que cette situation est sans précédent, que l'on doit statuer en même temps sur 2 procès-verbaux et souhaite que, dans le futur, ce genre de situation ne se reproduise plus.

Baptiste Wagnières l'interrompt en précisant que cela a récemment fait l'objet d'excuses ainsi que d'un mea culpa lors d'une discussion entre les parties concernées et qu'il n'y a, à ce stade, aucune raison d'y revenir encore en coupant court à toute éventuelle nouvelle polémique en la circonstance.

**Admissions / Démissions / Assermentation des nouveaux membres :**

Il n'y pas de démission annoncée.

Une nouvelle admission est proposée en la personne d'Olivier Chabloz.

Celui-ci est prié de se lever et de se présenter à l'assemblée.

Connu de la majeure partie des personnes présentes, il précise qu'il est domicilié à La Mothe, chez Roland Mathieu et qu'il est actuellement pisciniste, spécialisé dans le traitement de l'eau. Mécanicien moto de formation, il a, par la suite, obtenu le brevet fédéral dans le domaine du traitement des citernes. A titre privé, il pratique la moto, le side-car en tant que passager, le lancement de haches et de couteaux, mais, tient à préciser, qu'il n'est pas une personne dangereuse pour autant !

Après assermentation devant l'assemblée, il entre immédiatement en fonction.

Le nombre de membres du Conseil est donc porté à 25.

**Communications de la Municipalité :**

Marie-Christine Robba effectue un résumé détaillé des événements survenus en 2023 et au début 2024 (cf annexe 1).

Pierre Beuret confirme que l'eau du réseau communal est toujours d'excellente qualité et qu'elle est donc consommable sans aucune restriction.

Stéphane Wegmüller relève que, en 2023, plusieurs réparations ponctuelles ont été réalisées sur les routes communales et une remise en état plus conséquente reste à l'étude pour ce qui est du double virage à La Mothe. Le ponçage et l'application d'un produit d'entretien sur la passerelle du Creux-Bleu seront réalisés dès le retour des beaux jours. Le battoir a subi avec le temps une érosion provenant de pluies venant de la route cantonale. Après négociations, les services concernés de l'Etat de Vaud vont prendre en charge le coût des travaux de remise en état ainsi que les améliorations de la zone. En ce qui concerne la STEP, elle suit chaque année un programme de renouvellement. Une hausse des coûts pour les années à venir est envisagée. Service de l'urbanisme, contrairement aux dires de certaines personnes, les services de l'ACRG ou équivalents sont obligatoires. La SUVA n'est pas présente pour la surveillance des chantiers. Au Collège, la buanderie a été remise en état au niveau carrelage et peinture. Le remplacement de la fontaine est toujours envisagé, mais, vu les coûts, des alternatives sont encore à l'étude.

Lionel Cuche relève que, dans le cadre de ses dicastères, aucun travaux particulier n'est à prévoir pour cette année.

Philippe Mottaz se félicite de sa demande d'entretien avec la préfecture et se montre reconnaissant de ce qui est ressorti de la discussion. Il souhaite maintenant savoir si les propos de Madame la syndique ont été édulcorés ou si une demande officielle de destitution du municipal Roland Mathieu a bien été effectuée.

Marie-Christine Robba lui répond qu'un courrier dans ce sens est expédié ce jour encore, la Municipalité souhaitant savoir avant si cette personne serait présente ce soir. La lettre en question est donc envoyée aujourd'hui par pli postal et par courriel.

Philippe Mottaz souhaite encore savoir si l'en-tête de cette dernière est «demande de destitution».

Marie-Christine Robba précise que c'est bien le cas.

Jean-Marc Cerantola demande des précisions sur le cas d'un suicide au village d'une personne non-résidente dans la Commune.

Marie-Christine Robba ajoute qu'une personne, dont elle ignore l'identité, a loué courant 2023, un Airbnb sur le territoire communal et qu'elle aurait mis fin à ses jours à cette occasion.

Michel Bonnefoy souhaite connaître la position de la Municipalité quant au pompage supplémentaire de l'eau du réseau communal, démarche à laquelle il est opposé notamment en regard des exigences de restriction édictée en la matière dans toute l'Europe.

Pierre Beuret rétorque que la Commune n'est pas opposée au développement du captage de l'eau du réseau communal, mais, que cela ne relève pas de sa compétence.

Adrien Bresolin demande à quel stade se trouve les démarches d'installation de l'antenne 4G.

Baptiste Wagnières lui répond que cette dernière est opérationnelle depuis le mois de mars dernier et qu'il n'y a qu'un seul opérateur : Swisscom.

Philippe Mottaz revient sur la problématique de la fontaine et souhaite savoir à quoi s'attendre à l'avenir, car cela fait bientôt 1 an qu'un «chantier» est ouvert devant la bâtiment communal qui est un bien «phare» de l'administration locale et représente «l'image de marque» du village. Il désire connaître le planning des travaux projetés.

Stéphane Wegmüller précise qu'il n'existe pas de planning dans ce cas, mais, il espère que les travaux prévus soient encore réalisés dans le courant de cet été.

#### **Préavis n° 2024-03 : Comptes 2023 :**

En l'absence de Léa Beuret, présidente et rapportrice, David Brand, membre de la Commission de gestion prend la parole en donnant lecture de ce document (cf annexe n° 2) et conclut son intervention en recommandant au Conseil d'approuver ce préavis tel que présenté, à savoir :

**Article 1** : l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

Total des charges : CHF 601'537.57

Total des recettes : CHF 575'138.77

**Excédent de charges : CHF 26'398.80**

**Article 2** : Le Conseil général donne décharge à la Municipalité pour sa gestion durant l'exercice 2023 et à la Commission de gestion pour son travail.

Baptiste Wagnières demande à la Municipalité présente si elle a encore des informations complémentaires à communiquer.

Marie-Christine Robba lui répond que ce n'est pas le cas.

Jean-Marc Cerantola relève que, dans le rapport de la Commission de gestion, il est mentionné que l'excédent de charges est principalement dû au poste «Ordures ménagères et déchetterie», ce qui, selon lui est incorrect.

Adrien Bresolin précise qu'il s'agit d'une question d'intitulé en regard du plan comptable du «Compte de fonctionnement selon les tâches» et qu'il n'y a pas d'autre option de procéder de la sorte.

Philippe Mottaz relève, au niveau du poste 45 «Ordures ménagères et déchetterie», que, en 2022, il y avait des charges pour CHF 18'289.55 contre CHF 15'985.80 en 2023. Or, selon explication donnée au préalable, la taxe par habitant a été augmentée de CHF 58.-- à CHF 98.--, ce qui lui semble peu opportun tenant compte d'une réduction des charges et que le nombre d'habitants est en hausse. Il invite donc le municipal concerné à s'expliquer quant à cette manière de procéder.

Lionel Cuche retorque que, comme expliqué lors d'un dernier Conseil, il y aura bien une augmentation de la taxe, tout ce qui est apporté à la déchetterie engendre maintenant des coûts d'élimination ce qui a pour effet de déséquilibrer les comptes communaux.

Thérèse Brand demande des explications sur la présence, à plusieurs endroits, dans les comptes d'un moins devant les chiffres. Elle prend pour exemple le poste 21.401 «Impôt sur les personnes morales» : - 2'942.45. Elle souhaite connaître la signification d'une telle situation ou s'agit-il d'une erreur de frappe.

Marie-Christine Robba répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur de frappe. Le poste en question est un compte de produits présentant un solde débiteur d'où le signe négatif qui y figure.

Rodolphe Brand relève que le poste 11.301 «Traitement du personnel administratif» a enregistré une augmentation. Le changement de secrétaire a occasionné un ajustement de salaire et l'aide de deux jeunes a été sollicitée pour mettre à jour les archives. Tenant compte des compétences demandées pour traiter ces dernières, il s'interroge sur les connaissances, la formation et la capacité d'analyse en la matière de ces personnes. La réalisation d'une telle tâche demandant des aptitudes bien particulières. Quant au poste 11.315 «Entretien matériel, technique et informatique», il est également en hausse en raison, notamment, d'un complément de formation de la nouvelle secrétaire communale. Il souhaite avoir des précisions quant aux types de formation suivies par cette dernière.

Marie-Christine Robba précise que Céline Maurer a dû suivre des formations au niveau «Greffé» et «Contrôle des habitants». Quant aux personnes engagées pour le traitement des archives, elles sont toutes les deux adultes et terminent en ce moment leurs études. L'une d'entre elles s'avère être sa fille. Durant toute leur intervention, elles ont été en permanence supervisées par la Syndique et par Dominique pour les départs.

Rodolphe Brand ajoute que ces personnes n'ont donc pas de formation de base dans ce domaine d'activité, ce que confirme Marie-Christine Robba.

Philippe Mottaz souhaite savoir en quoi consistait concrètement leur intervention.

Marie-Christine Robba répond que l'objectif était de ranger tout ce qui était jusqu'à la dernière législature et de classer tous les documents officiels restés en plan.

Philippe Mottaz demande si ces tâches ne peuvent pas être assurées par la secrétaire.

Marie-Christine Robba précise que celle-ci n'a pas eu le temps de le faire.

Philippe Mottaz souhaite apporter son commentaire par rapport au poste 11.3 «Administration» : celui-ci fait régulièrement l'objet de remarques de la part du Conseil et, lors du dernier exercice, il enregistre une augmentation de plus de CHF 12'000.--. Il se demande quand ces hausses successives vont s'arrêter. Il est convaincu que la progression générale de tous les postes composant ces charges peut être jugulée. Il souhaite savoir si l'on doit s'attendre l'année prochaine à une nouvelle progression de ces coûts.

Baptiste Wagnières lui fait remarquer que aucune intervention sur ce point n'a eu lieu lors de l'approbation du budget 2023. Or, entre ce dernier et le montant total effectivement réalisé, le différentiel est de l'ordre de CHF 2'000.--. Selon lui, c'est donc à ce moment-là que le Conseil aurait dû se manifester et non présentement.

Michel Bonnefoy revient sur le poste 21.401 «Impôt sur les personnes morales», lequel figure dans les comptes 2022 pour CHF 1'177.85, à hauteur de CHF 6'000.-- au budget 2023, et présente un solde négatif de CHF 2'942.45 en 2023.

Marie-Christine Robba répond que ces éléments proviennent du Canton et que la Commune n'a aucune possibilité d'intervention en la circonstance.

Marcel Beuret demande si, concernant l'eau, il serait possible de rallonger la durée d'amortissement des conduites.

Pierre Beuret précise que, en son temps, une demande dans ce sens a été faite auprès du Canton. Ce dernier a récemment communiqué les années officielles à respecter en la matière, ce qui correspond à ce que la Commune applique actuellement.

Marcel Beuret revient sur le poste 352.314 «Entretien du battoir» pour lequel il est mentionné que la prévision d'augmenter les loyers n'a pas pu se faire, un changement d'affectation est nécessaire au préalable. Or, lors d'un Conseil remontant à plus d'une année, il était mis en avant des contacts en cours avec un bureau technique et que la situation évoluait positivement. Qu'en est-il depuis lors ?

Stéphane Wegmüller répond qu'un dossier de changement d'affectation doit être établi, ce qui n'a pas encore été fait.

Philippe Mottaz demande la rectification du préavis de la manière suivante :

- page 2 : 32.314 «Entretien des forêts» : remplacer le terme «chemin» par **«le sentier à l'âne»**.

- page 3 : 47.314 «Cours d'eau, entretien» : corriger le texte par **«le curage du dépotoir du Rùo»**.

Pierre Beuret précise que, selon les documents en mains de la Commune, il existe diverses orthographes pour ce lieu.

Michel Bonnefoy ajoute que, selon un document officiel datant de 1751, ce lieu se nommerait «le Cheneau».

Philippe Mottaz ajoute, à ce sujet, que tous les 2 ans un curage doit être effectué.

Pierre Beuret rétorque qu'il doit être réalisé tous les 3 ans.

Rodolphe Brand relève qu'un bout de phrase fait également défaut à la page 3 du préavis concerné, sous 47.314 «Cours d'eau, entretien», et demande que l'on rajoute : «les travaux vers le Rùo **ont été effectués**», sinon, les non-initiés risquent de ne rien comprendre en la circonstance.

Baptiste Wagnières a une question au sujet du poste 16.4 «Tourisme» : la Commune possède un Airbnb, un montant de CHF 500.-- avait été porté au budget 2023, or, aucune rentrée de taxes de séjour ne figure dans les comptes 2023, ceci alors que plusieurs personnes ont séjourné à cette période dans la Commune. Qu'en est-il ?

Marie-Christine Robba lui répond que, actuellement, cette problématique fait l'objet d'une procédure de la part de la Commune qui a souhaité poursuivre les démarches initiées. A ce stade, malgré de multiples courriers envoyés et diverses demandes, aucune réponse ne lui a été adressée dans ce sens. La Commune a donc été contrainte de chercher de l'aide plus loin. Affaire à suivre.

Philippe Tschannen demande si une réglementation est existante en la matière.

Marie-Christine Robba lui confirme que c'est le cas et que la Commune s'évertue à la respecter.

Wilma Ciacomarra demande si une facturation ne pourrait tout de même pas être effectuée.

Marie-Christine Robba précise que si on le fait, il y a de fortes chances de ne rien encaisser à ce stade. Cette situation demeure malheureusement pendante à ce jour.

Philippe Mottaz revient sur le poste 32 «Forêts», un point qui lui tient à cœur tout comme à d'autres conseillers ici présents. Il relève que la Commune a de nouveau adhéré au Groupe forestier, mais, la participation aux frais de ce Groupe ne figure pas en détail dans les comptes 2023.

Après quelques recherches, Sylvain Georges relève que la participation aux frais du Groupe forestier a été la suivante :

2021 = CHF 5'667.35 / 2022 = CHF 4'713.30 / 2023 = CHF 3'108.35.

Philippe Mottaz revient également sur le poste 46 «Réseaux d'égouts et d'épuration» : les charges ont fortement fluctué passant de CHF 71'855.40 en 2022 à CHF 25'599.35 en 2023. Quelle est l'explication d'un tel écart ?

Stéphane Wegmüller précise que l'alimentation électrique de la station de relevage chez Marinus a dû être refaite en 2022.

Ce préavis est finalement mis au vote :

**Article 1** : l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

Total des charges : CHF 601'537.57

Total des recettes : CHF 575'138.77

**Excédent de charges : CHF 26'398.80**

15 oui, 0 non, 4 abstentions.

**Article 2** : Le Conseil général donne décharge à la Municipalité pour sa gestion durant l'exercice 2023 et à la Commission de gestion pour son travail.

14 oui, 0 non, 5 abstentions.

Le préavis est **accepté**.

**Préavis n° 2024-04 : Arrêté d'imposition 2025 :**

En l'absence de Léa Beuret, présidente et rapportrice, David Brand, membre de la Commission de gestion prend la parole en donnant lecture de ce document (cf annexe n° 3) et conclut son intervention en recommandant au Conseil d'approuver ce préavis tel que présenté, à savoir :

**Article 1** : l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis.

**Article 2** : l'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

Baptiste Wagnières demande à la Municipalité présente si elle a encore des informations complémentaires à communiquer.

Marie-Christine Robba lui répond que ce n'est pas le cas.

Michel Bonnefoy relève que cela fait plus de 60 ans que l'on parle de supprimer «l'impôt personnel fixe» appliqué à toute personne majeure domiciliée dans la Commune. Il estime cet impôt comme étant trop rétrograde. Il propose donc de le supprimer en augmentant, pour compenser cette situation, le taux d'imposition sur le revenu à 72 %.

Marie-Christine Robba lui répond qu'une telle hausse ferait que la péréquation «tomberait sur le dos» de la Commune et que cette dernière préfère ne rien toucher en la circonstance. La Municipalité préfère augmenter les revenus communaux plutôt que ceux de l'Etat.

Marcel Beuret relève que, selon le système de péréquation, les communes riches doivent payer pour les communes pauvres. D'après lui, si une commune pauvre augmente son taux d'impôt, il estime que, dans un tel cas de figure, ce n'est pas logique que l'on doive redonner de l'argent à la péréquation.



Marie-Christine Robba rétorque qu'une augmentation du taux d'imposition engendrerait un retour moindre pour la Commune de la part de la péréquation.

Marcel Beuret demande si une projection dans ce sens a été effectuée.

Marie-Christine Robba répond par la négative.

Philippe Tschannen relève pour sa part que, avec la nouvelle péréquation qui entrera en vigueur en 2025, on peut espérer une amélioration de la situation générale des communes en la matière.

Philippe Mottaz demande pourquoi l'impôt foncier a été porté à de 60 à 80 centimes par millier de francs. Comment la Municipalité justifie une telle hausse et quelles en seront les répercussions ?

Marie-Christine Robba répond qu'une adaptation de l'impôt foncier n'implique pas la péréquation et que les fonds supplémentaires perçus le sont pleinement par la Commune.

Philippe Mottaz ajoute qu'il ne sera lui-même pas impacté par une telle décision, mais, se montre surpris qu'une telle hausse ne suscite pas plus de discussions.

Rodolphe Brand souhaite connaître le montant des nouvelles recettes que ces augmentations dégageraient pour la Commune.

Marie-Christine Robba avance une somme de l'ordre de CHF 3'000.--.

Jean-Marc Cerantola estime que de telles augmentations ne sont pas justes. Ce n'est pas une hausse des recettes de CHF 3'000.-- au total qui va changer quoi que ce soit aux comptes de la Commune. De plus, il fait remarquer que l'impôt sur le revenu a progressé de plus de CHF 26'000.-- en 2023 par rapport à 2022.

Marie-Christine Robba relève que l'on ne sait pas ce qui va se passer d'une année à l'autre.

Jean-Marc Cerantola ajoute qu'il trouve trop facile que, dans le doute, on procède à une augmentation. Par ailleurs, une progression des recettes en la matière de CHF 26'000.-- n'engendre pas nécessairement une hausse similaire des charges.

Michel Bonnefoy tient à relever que, malgré un déficit de CHF 26'000.--, la fortune de la Commune a progressé de CHF 10'000.--. La situation générale n'est donc pas dramatique à ses yeux.

Marcel Beuret souhaite savoir où la Commune se situe en matière d'impôt foncier par rapport aux communes avoisinantes.

Marie-Christine Robba répond que la Commune commence à s'aligner sur ses voisines, lesquelles sont actuellement plus haut dans ce domaine.

Philippe Tschannen propose de maintenir l'arrêté d'imposition 2025 au même niveau que celui de 2024 en attendant la prochaine entrée en matière de la nouvelle péréquation qui permettra d'effectuer des adaptations d'impôts.

Baptiste Wagnières précise que, en cas de refus des articles de ce préavis, l'arrêté d'imposition 2025 demeurera identique à celui de l'année précédente.

Ce préavis est finalement mis au vote :

**Article 1** : l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis.

4 oui, 7 non, 8 abstentions.

**Article 2** : l'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

9 oui, 1 non, 9 abstentions.

Il est **refusé**.

#### **Nomination du président et du vice-président du Conseil général :**

Baptiste Wagnières se représente au poste de président. Il n'y a pas d'autre candidature.

Baptiste Wagnières est réélu à ce poste par applaudissements.

Wilma Ciacomarra se représente au poste de vice-présidente. Il n'y a pas d'autre candidature.

Wilma Ciacomarra est réélue à ce poste par applaudissements.

#### **Nomination des membres du bureau du Conseil général :**

David Brand et Marcel Beuret se représentent en tant que scrutateurs.

Adrien Bresolin se représente en tant que scrutateur suppléant.

Hugo Derungs ne se représentant pas, Baptiste Wagnières s'adresse au Conseil pour savoir si une candidature est proposée au poste de scrutateur suppléant.

Olivier Chabloz se présente pour remplir cette fonction.

Ils sont tous les 4 (ré)élus à leurs postes respectifs par applaudissements.

#### **Nomination d'un membre suppléant à la commission de gestion :**

Cette commission est actuellement composée de Léa Beuret, Philippe Tschannen et David Brand. Léa Beuret termine son mandat et Adrien Bresolin devient membre.

Baptiste Wagnières s'adresse au Conseil pour savoir si une candidature est proposée au poste de membre suppléant. Il explique rapidement en quoi une telle activité consiste.

Alain Seletto se présente pour remplir cette fonction.

Il est élu par applaudissements en tant que membre suppléant.

**Divers et propositions individuelles :**

Michel Bonnefoy signale que deux dalles en béton du chemin des Râpes sont cassées. Il y aurait donc lieu de regarder s'il ne serait pas nécessaire de limiter le tonnage à 3 tonnes. De plus, le pont qui a été démonté par l'abattage a été, selon son point de vue, très mal refait au niveau de sa structure. A son avis, il n'y a pas lieu d'accepter un tel travail. De graves problèmes d'inondations futures pourraient survenir d'après lui.

David Brand souhaite compléter la remarque faite au sujet des deux dalles du chemin des Râpes qui sont cassées. Ceci pourrait être dû à la présence dessous cet endroit d'un profond terrier de blaireaux qui a été creusé dans le tout venant du chemin et qui serait susceptible de déstabiliser le tout. Il propose d'effectuer une surveillance accrue du lieu.

Marcel Beuret relève que la Commission «Auberge» s'est réunie et a commencé à demander quelques devis. Pour l'instant, elle dispose de deux devis d'architectes pour CHF 4'000.-- et CHF 6'000.--, et d'un devis d'une spécialiste en restauration de CHF 3'000.--. Des devis supplémentaires seront encore demandés pour effectuer une comparaison. Par la suite, il serait également nécessaire de mandater des spécialistes en incendie, en acoustique et en énergétique, ce qui devraient engendrer des frais de quelques milliers de francs. Une participation à un séminaire organisé par GastroVaud, intitulé «Une auberge communale : un défi pour les communes», est envisagé. Coût d'inscription : CHF 500.--. Un budget global de CHF 15'000.-- à CHF 20'000.-- est à prévoir pour ces études et avant-projet. Il demande si la Commission «Auberge» peut avancer sur cette base sans avoir à déposer un préavis qui prendrait beaucoup de temps avant de pouvoir faire progresser concrètement ce dossier.

Philippe Mottaz s'oppose à une telle manière de procéder et sollicite le dépôt d'un préavis. Il souhaite également savoir si la cuisine est aux normes en matière de gaz.

Marcel Beuret lui répond que la question du gaz n'est pas une problématique en la circonstance. Cependant, la question des normes en matière d'hygiène reste à éclaircir et fera intégralement partie de l'avant-projet.

Philippe Mottaz donne encore une information concernant l'installation d'un filtre à particules dans le cadre de l'installation de chauffage : il ne s'avère finalement pas nécessaire.

Michel Bonnefoy relève que la Commune a encaissé, de 1989 à 2024, CHF 875'000.-- de locations de différents restaurateurs alors que les locations versées à Arma s'élèvent à CHF 280'000.--. Cela laisse donc un montant net de CHF 595'000.--.

De plus, CHF 315'000.-- ont été encaissés, pendant la même période, provenant de locations de terrains aux agriculteurs. Tout cela fait donc que c'était une situation extrêmement favorable pour la Commune.

Marcel Beuret lui rétorque que si le statu quo avait pu être maintenu dans ce cas, cela aurait été fait.

Philippe Mottaz souhaite savoir qui s'occupe des entretiens extérieurs du bâtiment de la «Croix Fédérale».

Pierre Beuret précise que ce travail sera finalement partagé : l'arrêt de bus sera effectué cette semaine encore par la Commune. Quant au restaurant, c'est l'armée qui va s'en occuper.

Philippe Mottaz ajoute que le couvert de la vanne qui se situe à la hauteur de la propriété de Jean-Marc Cerantola est actuellement toujours manquante.

Pierre Beuret lui répond qu'il a récupéré la pièce en question et qu'elle sera tout prochainement installée.

Baptiste Wagnières propose de revenir au point traité il y a peu par Marcel Beuret, à savoir l'octroi d'un budget pour avancer dans le cadre de l'avant-projet de l'Auberge.

Philippe Mottaz souhaite que, au préalable, un cahier des charges en bonne et due forme soit établi et que l'ensemble des chiffres concernés soient déterminés précisément sur le papier de manière à ne pas s'égarer dans des dépenses inutiles et insiste sur le fait que l'on ne peut pas se prononcer sur quelque chose qui n'est pas à l'ordre du jour.

Marcel Beuret précise que c'est justement le rôle qui incombe à la Commission et non à chaque conseiller de s'ingérer, à ce stade, dans la démarche : il y a lieu de faire preuve de bon sens et de confiance, ceci de manière à faire avancer au mieux ce dossier.

Rodolphe Brand ajoute qu'il n'y a pas lieu de rajouter en la circonstance des procédures administratives qui surchargent tout le monde et qui font perdre du temps, où rien ne se passe. Maintenant, il y a nécessité d'avancer pour concrétiser enfin ce dossier. C'est le souhait de l'ensemble des habitants de la Commune.

Baptiste Wagnières propose donc à l'Assemblée de mettre au vote :

1) l'octroi d'un budget à la Commission «Auberge» dans le but de faire avancer le projet.

16 oui, 1 non, 2 abstentions.

Il est **accepté**.

2) l'attribution à la dite Commission d'une «enveloppe» financière maximum de CHF 20'000.--.

15 oui, 1 non, 3 abstentions.

Elle est **acceptée**.

Wilma Ciacomarra souhaite relever que toutes les personnes présentes doivent être conscientes qu'elles font partie du même village et que le but n'est pas de se lancer dans des dépenses inconsidérées. Selon elle, la confiance et le bon sens doivent rester de mise en la circonstance.

Baptise Wagnières propose de revenir aux divers de manière plus générale.

Philippe Mottaz a constaté que, au niveau de l'église, le pan de la toiture situé au nord est recouvert de mousse. L'eau de pluie ne s'évacue donc pas, elle stagne sur la tuile et le risque est qu'elle finisse par passer sous la tuile et de terminer dans la nef. La problématique est similaire à l'ancien stand de tir qui appartient à l'armée à la sortie de Vugelles. Il est impératif que l'eau puisse s'écouler le plus rapidement possible.

Philippe Mottaz relève la présence d'une palette près de la fontaine et de deux panneaux de coffrage munis de serre-joint, tout ceci dans un secteur où la route se rétrécit et où le Tour de Suisse cycliste va passer tout prochainement. Il demande quelles sont les mesures prises pour remédier à cette situation et ce qu'en pense le Municipal concerné.

Lionel Cuhe répond que le mur en question sera refait, mais, que la météo qui perdure depuis un certain temps ne permet pas d'effectuer, actuellement, les travaux en question dans les meilleures conditions possibles. Pour cela, il attend le retour des beaux jours et d'avoir la disponibilité suffisante.

Philippe Mottaz revient sur la présence, relevée lors du dernier Conseil, de longue date, d'un tas de terre en lien avec la DGE, et relève également que des travaux, dans le virage concerné, dure maintenant depuis trois mois. Il aurait donc lieu, selon lui, de rappeler le voyer à ses obligations. Il rajoute que, dans ce cas, il s'agissait d'un arrangement à bien plaisir. Les travaux de remblaiement d'une banquette entre Orges et Vuiteboeuf étant terminés, le tas de terre en question ne peut donc pas rester sur place éternellement.

Wilma Ciacomarra demande si la Commune sera officiellement avisée des perturbations liées aux travaux qui sont prévus sur Valeyres-sous-Montagny et sur Orges.

Pierre Beuret lui répond qu'il y aura lieu de suivre les déviations qui seront mises en place.

David Brand précise que des travaux conséquents sont également fixés à la même période dans le village d'Orges et qu'un feu alterné sera provisoirement mis en place. Il sera long de manière à limiter le passage.

Michel Bonnefoy souhaite que l'abattage prévu des arbres entre Vuiteboeuf et La Mothe permette l'élargissement de la route.

Stéphane Wegmüller ajoute que la route en question sera prochainement fermée pour effectuer la pose de goudronnage.

Alain Seletto relève que, à la lecture du PV de juin 2023, l'absence d'une grille avait été signalée près de la guérite, situation qui n'est toujours pas régularisée à ce jour.

Baptiste Wagnières précise que cette grille a été cassée et son absence est masquée par des feuilles, ce qui pourrait s'avérer dangereux pour tout promeneur.

Rodolphe Brand souhaite faire une remarque au sujet de la petite tombe négligée au cimetière du village à la suite de l'inhumation d'un enfant, d'origine ukrainienne, mort-né. La pose d'un entourage n'est-elle pas une obligation ? Et, pour quelle raison, ce bébé a-t-il été enterré à cet endroit, en l'occurrence, à côté de la tombe des parents de Rodolphe Brand. De par le fait que cette tombe est recouverte de mauvaises herbes, elle finira par disparaître avec le temps : tout cela fait mauvaise impression.

Marie-Christine Robba répond que la Municipalité, en raison des exigences légales, a contacté les parents du défunt pour leur demander de prendre en charges les coûts des mesures devant permettre de régulariser cette situation.

Lionel Cuche ajoute que l'emplacement de la tombe a été choisi de manière logique, dans la continuité des monuments actuellement en place. Il précise que, selon les contacts en cours, la famille concernée s'est engagée à faire le nécessaire pour mettre à jour la tombe concernée. La situation est suivie de près par la Commune.

Philippe Tschannen demande si la cloche de l'église ne fonctionne plus, il a remarqué que l'on ne l'entend plus sonner.

Pierre Beuret le remercie de cette information. Les mesures adéquates seront prochainement prises pour régler cette problématique.

Philippe Mottaz a constaté, en comparaison avec d'autres communes et, par rapport à ce qui se faisait auparavant, ceci suite aux changements intervenus au sein de l'administration communale, que toutes les publications de mise à l'enquête dans la Feuille des Avis Officiels (FAO) ne sont pas nominatives. Selon l'art. 72 de la RLATC, le nom du propriétaire doit y figurer. Il ne comprend pas pourquoi la Commune, dans ses communications, cache les noms des propriétaires. Il demande donc que cette situation soit corrigée à l'avenir.

Marie-Christine Robba précise que, selon la loi, la Commune a le droit de ne pas mentionner le nom du ou des propriétaires, le numéro de la parcelle concernée s'avérant suffisant. Elle ajoute que, selon renseignement pris auprès de l'UCV, juridiquement une telle manière de procéder est correcte.

Philippe Mottaz relève que, malgré tout, les autres communes n'agissent pas dans ce sens.

Céline Maurer ajoute que lors d'une :

- mise à l'enquête publique, le nom du ou des propriétaires concernés est affiché,
- dispense d'enquête, il n'y a aucune exigence légale de faire apparaître un nom, une telle démarche n'étant pas publique.

Baptiste Wagnières termine en précisant que, lors du dépouillement des votations, le bureau fait appel à l'aide de membres du Conseil. Actuellement, les personnes volontaires référencées sont : Wilma Ciacomarra, Christine Cuche, Olivier Chabloz, Philippe Mottaz et Laurence Cherpillod. Il demande si d'autres personnes seraient également intéressées à apporter leur appui dans ce genre de situation, tout en précisant que deux votations sont encore agendées en 2024.

Laurence Cherpillod demande à être avertie ou convoquée au minimum plus de trois jours avant la date concernée, ce qui n'était pas toujours le cas par le passé.

Baptiste Wagnières s'engage à faire mieux dans le futur et invite les personnes concernées à passer vers le secrétaire, au terme des débats, pour vérifier si ce dernier dispose de l'ensemble de leurs coordonnées.

La séance est levée à 21H29.

**Le Président**

**Le Secrétaire**